

**VI.
ELEMENTS PERMETTANT
D'APPRECIER LA
COMPATIBILITE DU PROJET
AVEC LES DOCUMENTS
D'AMENAGEMENTS**

***Chapitre établi selon l'article R.122-5 du Code de l'Environnement,
alinéa II.6***

VI.A SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT LE SITE

VI.A.1 DOCUMENTS D'URBANISME

VI.A.1.1 DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL

La commune d'ARDON possède un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 4 Février 2000.

Le terrain concerné par la carrière des "Marchais Timon" est classé en zone **NCc** du POS, zone naturelle où les carrières et leurs installations de traitement sont autorisées sous condition :

- que les installations de traitement soient situées à une distance minimale de 400 m de toute construction à usage d'habitation et être démantelées en totalité au terme de l'exploitation du gisement,
- que la carrière soit située à une distance minimale de 200 m de toute construction à usage d'habitation,
- que le réaménagement tienne compte des potentialités du site après extraction ainsi que de l'intérêt de reconstituer en milieu boisé des zones prairiales.

La demande de renouvellement satisfait à tous ces points.

Par ailleurs, l'emprise du site ne fait pas partie d'un espace boisé classé à conserver.

VI.A.1.2 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Actuellement la commune d'Ardon ne fait partie d'aucune intercommunalité ayant planifié un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) ; elle se situe à l'extérieur du SCOT de l'Agglomération Orléanaise.

On peut toutefois signaler que la remise en état de la carrière des "Marchais Timon" prévoit le remblaiement total du site jusqu'à la cote du terrain naturel et la plantation d'essences forestières de façon à recréer la continuité dans le massif forestier.

L'impact visuel de la carrière restera très faible et temporaire.

VI.A.2 SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

Forêts - littoral maritime - réserve naturelle et parcs nationaux

Le site n'est pas concerné par ces types de servitudes.

Pour mémoire, le site ne se situe pas non plus dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II ou I.

La carrière est exclue des sites Natura 2000 les plus proches. Une évaluation des incidences de la carrière sur le site Natura 2000 le plus proche, est présentée au chapitre III.D.3.

Eaux (servitudes attachées à la protection des eaux potables)

Les limites d'emprise de la carrière sont éloignées au minimum de 2 km du périmètre de protection rapprochée (confondu avec le périmètre de protection éloignée) du captage AEP d'Ardon, et du périmètre de protection éloignée des forages du Quartier Valmy.

Aucun prélèvement dans la nappe des calcaires de Beauce n'est et ne sera fait pour l'exploitation de la carrière.

VI.A.3 SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Monuments historiques

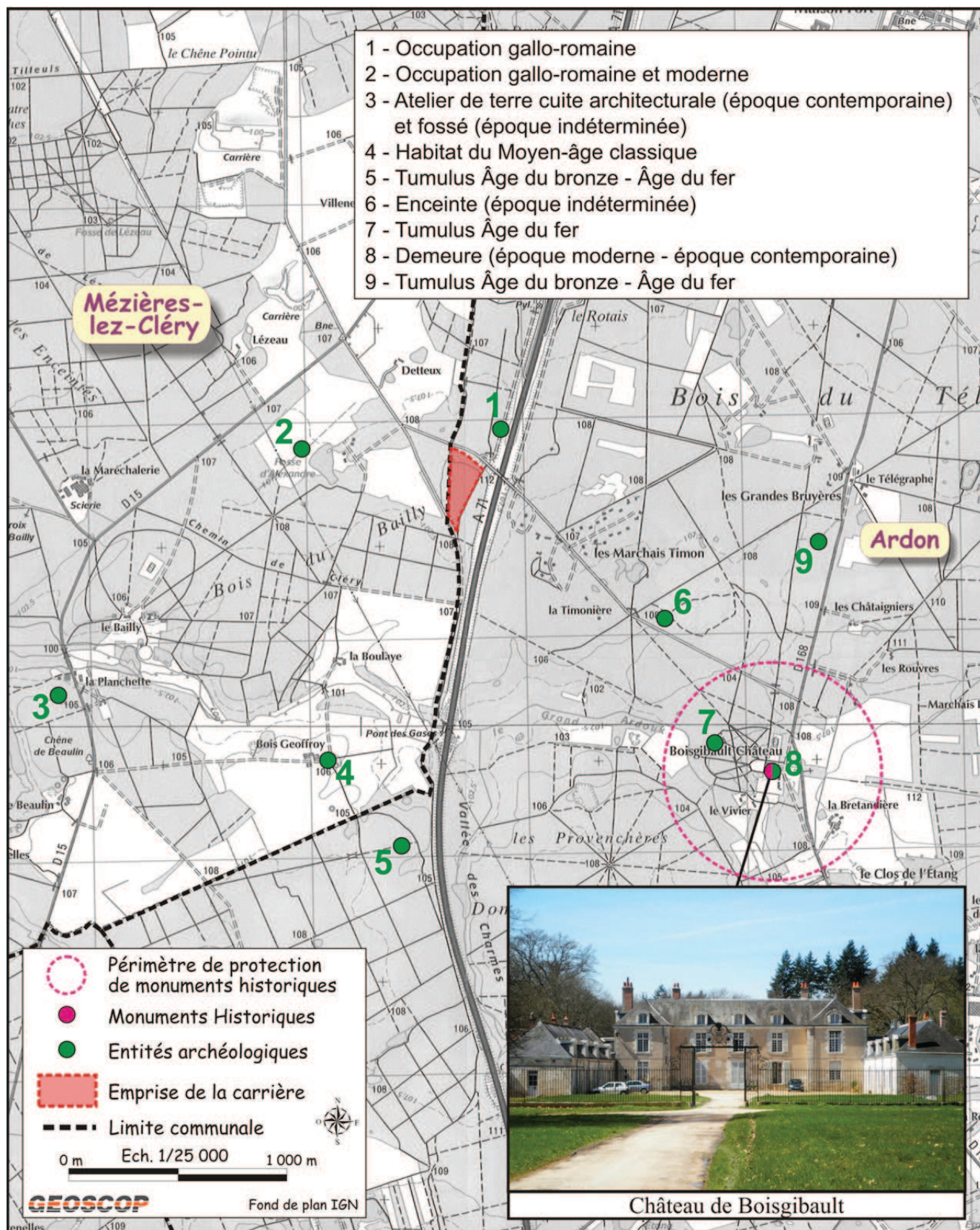
Le site du projet n'est pas situé dans les périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits les plus proches. Le monument historique le plus proche est le Château de Boisgibault situé 1,8 km au Sud-Est (cf. carte ci-après).

Archéologie

A l'issue des opérations de découverte, aucun vestige archéologique n'a été mis à jour dans l'emprise de la carrière des "Marchais Timon".

Monuments naturels et site

Le projet n'est pas concerné par ce type de servitudes.



Patrimoine culturel

VI.A.4 SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

Energie - Electricité

Aucune ligne électrique ne traverse le site.

Energie - hydrocarbures - canalisations

Aucun réseau enterré (gaz, téléphone, AEP, ...) n'existe dans l'emprise du projet.

Communications - réseau routier

L'emprise de la carrière n'est pas concernée par des périmètres de servitudes particuliers de visibilité.

La charge par essieu n'est pas limitée sur les voies empruntées par les camions de la carrière.

VI.A.5 SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUE

Salubrité publique : sans objet

Sécurité publique :

La commune n'est pas concernée par le risque inondation.

Elle est localisée en zone de sismicité "très faible".

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune pour des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Dans le secteur de la carrière, le risque de retrait-gonflement est "faible".

VI.A.6 AUTRES SERVITUDES

L'emprise de la carrière est traversée par le faisceau hertzien de la liaison Orléans-Tours (tronçon Villeny-Fleury-les-Aubrais). Cependant l'espace de dégagement entre le sol (107 m NGF) et la limite aux obstacles (140 m NGF) exclut une quelconque contrainte pour la poursuite de l'exploitation de carrière.

Le site n'est concerné par aucune des autres servitudes figurant à l'annexe n°1, de l'article n°126-1 du Code de l'urbanisme.

VI.B COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT

VI.B.1 CONFORMITE AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le Schéma Départemental des Carrières du Loiret, en cours de révision, a été approuvé par Arrêté préfectoral le 18 Janvier 2000.

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Il prend en compte l'intérêt économique régional, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le projet s'inscrit dans une zone de forte sensibilité environnementale (zone de type B) où une extraction est soumise à de fortes contraintes.

Plus précisément, il est situé dans un espace boisé à caractère social affirmé.

Le site des "Marchais Timon", initialement boisé, est entièrement défriché et actuellement en cours d'exploitation. La carrière est entourée de boisements, lieux de promenade pour les randonneurs (CR n°39 inscrit au PDIPR). Aucun dossier de défrichement ne sera nécessaire.

Dans les secteurs de type B, comportant des boisements, l'étude d'impact doit fournir un relevé floristique et faunistique complet.

Ce relevé a été réalisé dans le cadre de l'étude biologique en annexe 12 du document n°4.

D'une manière plus générale, le présent dossier de renouvellement a été établi en conformité avec le SDC 45 :

- L'extraction concerne des terrasses, c'est-à-dire des dépôts anciens de la Loire considérés comme des matériaux très intéressants en substitution des alluvions modernes de la Loire.
- Aucun pompage d'exhaure n'est nécessaire pour l'extraction du gisement.
- La qualité des eaux de la nappe de Beauce est préservée par le maintien d'une tranche de terrain constituant un écran hydrogéologique. L'extraction est réalisée à plus de 2 m au-dessus des PHEC de la nappe de Beauce.

- Les apports extérieurs en matériaux de remblais sont systématiquement contrôlés. Compte tenu du caractère temporaire de la nappe siégeant au sein de l'horizon sablo-graveleux (gisement), les remblais en place ne seront pas en mesure de perturber de façon significative l'écoulement des eaux.
- Il n'existe aucune zone humide dans l'emprise du site et aux abords immédiats.
- Le site est localisé en dehors des ZNIEFF, zones Natura 2000, ZICO, arrêté de Biotope, sites classés ou inscrits, réserves naturelles, ...
- Dans le cadre de la remise en état du site, la reconstitution de l'horizon humifère après remblaiement sera réalisée dans les règles de l'art (décompactage du sol reconstitué, remise en surface des horizons humifères). Le terrain sera planté avec des essences d'arbres locales adaptées au substrat reconstitué.

VI.B.2 SDAGE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2010-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 18 Novembre 2009.

Ses principales dispositions en lien avec les effets des exploitations de matériaux sont les suivantes :

1A - Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux.

Il n'y a aucun rejet d'eaux en surface. Toutes les eaux pluviales précipitées dans l'emprise du site s'infiltrent compte-tenu de la forte perméabilité du sous-sol.

Le plein des engins se fait avec un système de récupération des égouttures. Il n'y a pas d'entretien des engins sur le site.

1B - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau.

Le réseau hydrographique est éloigné de la carrière.

1C - Limiter et encadrer la création de plans d'eau.

Sans objet.

1D - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur.

Sans objet.

7 - Maîtriser les prélèvements d'eau.

L'exploitation de la carrière ne nécessite pas d'utilisation d'eau. Aucun prélèvement d'eau de surface ou souterraine ne sera réalisé.

8 - Préserver les zones humides de la biodiversité.

Il n'existe aucune zone humide sur le site ou à proximité immédiate.

Le projet est donc compatible avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

Il est à noter que la commune d'Ardon ne relève pas du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce.

VI.B.3 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Extraits de l'étude biologique réalisée par l'IEA (cf. annexe 12 du document n°4) :

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est en cours de validation. Néanmoins, les zones naturelles servant de réservoirs pour la biodiversité ainsi que les corridors écologiques potentiels sont déjà établis. La carrière est située au sein d'un massif boisé considéré par le SRCE comme "corridor diffus à préciser localement pour la sous-trame forêt".

Ce secteur s'inscrit également dans le Pays de Sologne Val Sud qui s'est engagé dans l'élaboration d'une cartographie de Trame Verte et Bleue au travers du regroupement de 3 pays : Forêt d'Orléans-Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud. Les résultats de cette étude indiquent que le site se trouve en dehors des enjeux de la Trame Verte et de la Trame Bleue.

Les continuités pouvant être observées localement au niveau de la zone concernée par la carrière sont partiellement présentes. En effet, à l'Est, l'autoroute A71 est un élément fragmentant qui limite les déplacements de la faune d'Est en Ouest entre les massifs forestiers.

Les connexions orientées du Nord vers le Sud peuvent être diffuses comme le précise le SRCE. La densité de boisements présents dans ce secteur permet une continuité relativement fonctionnelle de la faune à proximité de la carrière.

La carrière n'apparaît pas à ce niveau comme un élément fragmentant infranchissable du fait de ses abords boisés qui maintiennent un corridor diffus favorable au déplacement des espèces.

Le projet de renouvellement de la carrière ne génère pas de modification des continuités écologiques dans ce secteur.